

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 946

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après le mot :

« Paris »

insérer les mots :

« , telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.